

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1169**

présenté par

M. Reda, M. Cinieri, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Rolland, Mme Kuster,
Mme Bouchet Bellecourt, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Kamardine, Mme Trastour-Isnart,
Mme Valentin, M. Sermier, M. Ramadier, M. Meyer, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Boucard et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.